



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 8 août 2016

SOMMAIRE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

CABINET

. Arrêté PREF/CABINET/BC/2016217-0001 du 04 août 2016 arrêtant la liste des électeurs en vue des élections à la chambre de métiers et de l'artisanat des Pyrénées-Orientales et à la chambre régionale de métiers et de l'artisanat du Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées

. Arrêté PREF/CABINET/BC/2016217-0003 du 04 août 2016 fixant les dates et modalités de dépôt des candidatures aux élections des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat des Pyrénées-Orientales et de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat du Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées

DREAL LANGUEDOC-ROUSSILLON

. Arrêté PREF/DREAL/2016221-0001 du 8 août 2016 relatif à la contrainte complémentaire de réduction de la cote de retenue



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET DU PREFET

Bureau du Cabinet

Dossier suivi par :

Audrey SARTRE

ALBASI

☎ : 04.68.51.65.17

☎ : 04.89.12.29.18

audrey.albasi@pyrenees-orientales.gouv.fr

elections@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Référence :

Perpignan, le 04 août 2016.

ARRETE PREFECTORAL n° PREF/CABINET/BDC/2016217-0001

arrêtant la liste des électeurs en vue des élections à la chambre de métiers et de l'artisanat des Pyrénées-Orientales et à la chambre régionale de métiers et de l'artisanat du Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code électoral ;

Vu le code de l'artisanat ;

Vu le décret modifié n° 99-433 du 27 mai 1999, relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et à l'élection de leurs membres ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2016 fixant les conditions du vote par correspondance pour les élections des membres des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et convoquant les électeurs ;

Vu la liste électorale, comportant 14 188 noms d'électeurs arrêtée par la chambre départementale de métiers et de l'artisanat en date du 31 mai 2016 et transmise à la préfecture des Pyrénées-Orientales en date du 03 juin 2016 ;

Considérant que toutes les formalités de publicité relatives à la consultation de ladite liste ont été dûment remplies ;

Considérant que la seule modification opérée à la demande d'un électeur porte sur son inscription à la section des métiers d'art et n'a aucune incidence sur la composition de la liste électorale ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} – Est arrêtée la liste des électeurs, établie en vue des élections à la chambre de métiers et de l'artisanat des Pyrénées-Orientales et à la chambre régionale de métiers et de l'artisanat du Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées au nombre de *quatorze mille cent quatre vingt huit* électeurs (14 188 électeurs, soit 7 592 personnes physiques 379 conjoints collaborateurs et 6 217 dirigeants sociaux des personnes morales immatriculées) et répartis selon les activités suivantes :

- 2 480 électeurs pour l'alimentation
- 5 997 électeurs pour le bâtiment
- 1 657 électeurs pour la fabrication
- 4 054 électeurs pour les services.

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Article 2 - Un exemplaire de cette liste des électeurs est consultable à la préfecture (Bureau du cabinet – Service des Élections – 24 quai Sadi-Carnot à Perpignan).

Article 3 – Madame la directrice de cabinet de la préfecture des Pyrénées-Orientales et Monsieur le président de la chambre de métiers et de l'artisanat des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Vignes', with a horizontal line underneath the name.

Philippe VIGNES

PREFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET

Bureau du Cabinet

Dossier suivi par :

Audrey SARTRE
ALBASI

Marion
CARBONNET

Christine MEYA

☎ : 04.68.51.65.17

☎ : 04.68.51.65.18

☎ : 04.86.06.02.78

Mél :

elections

@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Référence :

arrêtédepôtscandidatures

Perpignan, le 04 août 2016

ARRETE PREFECTORAL n°PREF/CABINET/BDC/2016217-0003
fixant les dates et modalités de dépôt des candidatures aux élections des
membres de la chambre de métiers et de l'artisanat
des Pyrénées-Orientales et de la chambre régionale de métiers et de
l'artisanat du Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code électoral ;

Vu le code de l'artisanat ;

Vu le décret modifié n° 99-433 du 27 mai 1999, relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et à l'élection de leurs membres ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 2016 fixant les conditions du vote par correspondance pour les élections des membres des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et convoquant les électeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 août 2016 fixant la liste électorale en vue des élections des membres des chambres de métiers et de l'artisanat des Pyrénées-Orientales et de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat du Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 août 2016 instituant la commission d'organisation des membres des chambres de métiers et de l'artisanat des Pyrénées-Orientales et de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat du Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

Sur proposition de Madame le sous-préfet, directrice de Cabinet de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

- A R R E T E -

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard : 04.68.51.66.66

Renseignements : INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
→ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Article 1^{er} : Les déclarations des listes de candidats pour les élections professionnelles, pour siéger tant à la chambre de métiers et de l'artisanat des Pyrénées-Orientales qu'à la chambre régionale de métiers et de l'artisanat du Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées, seront déposées en préfecture au bureau des élections – cabinet – 24 quai Sadi-Carnot - 2^{ème} étage, de 9h 00 à 12h 00 et de 13 h 45 à 16h30 du jeudi 1er septembre 2016 au lundi 12 septembre 2016.

Lors du dernier jour de réception, soit le lundi 12 septembre 2016, les candidatures devront être déposées de 9 à 12 heures.

Article 2 : Les listes de candidatures devront être constituées d'au moins trente cinq noms (35) et répondre aux dispositions du décret modifié n° 99-433 du 27 mai 1999. Il en sera délivré récépissé. Toute déclaration de candidature ne respectant pas les conditions prévues aux articles 18, 19 et 20 du décret modifié du 27 mai 1999 sera rejetée.

Article 3 – Madame la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture des Pyrénées-Orientales, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Messieurs les présidents départemental et régional de la chambre de métiers et de l'artisanat.

Le Préfet,



Philippe VIGNES



PRÉFET des PYRÉNÉES ORIENTALES

**Le Préfet des Pyrénées Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole**

Arrêté PREF/AREAL/2016 221 001

VU le Code de l'Environnement, notamment le Titre 1^{er} du Livre II relatif à l'eau et aux milieux aquatiques, et le Titre II du Livre IV, relatif à la pêche en eau douce et la gestion des ressources piscicoles,

VU le Code de l'Énergie, notamment le titre V fixant les dispositions relatives à l'utilisation de l'énergie hydraulique,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007, relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement,

VU le décret en Conseil d'État du 21 mai 1965 approuvant le cahier des charges de la concession de l'Hospitalet-Mérens, modifié par le décret en Conseil d'État du 22 septembre 1982 approuvant l'avenant n°1 au cahier des charges de la concession,

VU la circulaire du 26 décembre 2007, relative aux nouvelles dispositions législatives et réglementaires relatives à la sécurité et à la sûreté des barrages hydroélectriques concédés, en particulier son article II-10 encadrant la procédure de révision spéciale,

VU l'arrêté du 17 mai 2016 donnant délégation de signature à M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

VU la décision du 25 mai 2016 du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, subdéléguant la signature du Préfet,

VU l'arrêté du Préfet des Pyrénées Orientales en date du 18 juin 2015, imposant une cote maximale temporaire et un planning d'interventions sur le barrage du LANOUX, afin d'améliorer l'estimation de son niveau de sécurité,

VU le rapport du service en charge du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques du 4 août 2016,

Considérant les expertises réalisées sur les ouvrages habituellement immergés pendant le 1^{er} trimestre 2016 ;

Considérant que l'étude hydrologique H-44200968-2015-000418-A et l'étude de criticité du passage de la crue IH-MRCD-LAN-CRIT-00002A remises par EDF les 14 janvier et 04 avril 2016 modifient les valeurs de débit et de volume de la crue de référence, influant sur le calcul d'une réserve à appliquer sur la cote maximale de sécurité de l'ouvrage,

Considérant la phase contradictoire réalisée avec EDF entre le 2 juin et le 1er juillet 2016, et notamment le fait que les éléments reçus en réponse par EDF le 4 juillet ne remettent pas en cause le principe des dispositions de l'arrêté mais introduisent de nouveaux éléments qui à ce titre doivent encore être analysés.

Considérant donc que les autres éléments disponibles ne permettent pas, à ce jour, de statuer sur l'atteinte ou non d'un niveau de sûreté suffisant du barrage, et donc ne permettent pas de revoir les autres contraintes de mise en sécurité,

Sur proposition de Mme la Responsable du Département des Ouvrages Hydrauliques et des Concessions de la DREAL,

A R R E T E

Article 1 : La cote maximale de retenue normale temporaire au barrage du LANOUX, définie par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 18 juin 2015 est fixée désormais aux valeurs du tableau suivant.

Mois	CMET
janvier	2206,0
février	2204,3
mars	2200,3
avril	2190,4

Mois	CMET
mai	2199,9
juin	2206,7
juillet	2206,9
août	2206,4

Mois	CMET
septembre	2207,2
octobre	2207,8
novembre	2207,9
décembre	2206,6

Article 2 : La contrainte complémentaire de 1,5m de réduction de la cote de retenue, définie par l'article 4 de l'arrêté du 18 juin 2015, est supprimée.

Article 3 : L'interdiction d'utiliser la vanne de vidange de secours, dite de Font-Vive, prescrite par l'article 8 de l'arrêté du 18 juin 2015, est supprimée.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Délais et voies de recours. La présente décision peut être contestée en saisissant le tribunal administratif compétent par un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Un recours gracieux peut également être formulé auprès de l'auteur de la décision ou le ministre compétent. Le recours gracieux prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite.

Article 6 : Le Maire d'Angoustrine-Villeneuve les Escaldes,
Le Maire de Porté-Puymorens,
Le Maire de Porta,
Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ariège,
Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des deux préfectures et notifié par la DREAL Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées au concessionnaire concerné.

À Toulouse, le **08 AOUT 2016**
Par délégation du Préfet, le DREAL

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

ARMY

4